

Le Président passe la parole à l'assemblée.

L. Guignard demande quelle est l'utilité d'un tel règlement pour la Commune et s'il fait doublon avec les dispositions de la loi sur l'agriculture.

N. Reymond précise que tous les arbres sur le territoire de la Commune qui ne sont pas classés en zone forestière auront un statut particulier régit par ce règlement qui va se substituer au plan de classement des arbres qu'utilise la Commune actuellement. Le système actuel est très compliqué. La nouvelle législation dit que tous les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1.30 m du sol doivent être classés. Toutes les communes ont adopté un tel règlement. La Commune a reçu une directive du Canton de Vaud le 20 janvier 2009 demandant de mettre à jour le plan de classification des arbres. Ce règlement sera également nécessaire dans le cadre du plan général d'affectation. Le plan utilisé actuellement a plus de 30 ans.

O. Debonneville rappelle qu'en 1973, il avait participé avec sa classe, à un recensement complet de tous les arbres de la commune de Gimel et il demande s'il aurait été possible d'utiliser ce travail qui avait été très bien fait.

N. Reymond reconnaît le travail réalisé, mais ce recensement n'a jamais été validé ; une mise à l'enquête aurait été nécessaire, puis approbation par le Conseil communal et le Conseil d'Etat.

S. Judas ajoute que certaines décisions de la Municipalité sur des conflits de voisinage ont pu être invalidées faute de base légale validée par le Conseil d'Etat. Ce règlement est donc également un outil de travail permettant de traiter les procédures engagées dans un tel contexte.

O. Jean-Petit-Matile rappelle que dans certaines communes, on a réalisé trop tard que certains arbres coupés étaient importants. Il trouve ce règlement précis et estime qu'il tombe au bon moment.

J.- L. Juillerat demande si ce règlement aurait autorisé l'élagage drastique effectué au bord de la Saubrette

N. Reymond émet une réserve sur le qualificatif « drastique ». Il rappelle que ces travaux ont été entrepris dans le cadre de mesures sur la protection des eaux, entièrement subventionnés, certains arbres pouvant nuire aux berges. Les mesures prises étaient parfaitement conformes avec la législation en vigueur. Il rappelle que le règlement présenté ne concerne que les arbres situés hors du domaine forestier.

O. Debonneville demande quel est le coût de ce règlement.

N. Reymond répond qu'il ne comprend que le coût de la mise à l'enquête dans la FAO.

L. Guignard demande si tous les arbres de 30 cm de diamètre à 1.30 m du sol et situés sur les propriétés privées sont également protégés par ce règlement (nécessitant demande d'autorisation et éventuellement compensation y compris financière en cas de modification).

N. Reymond confirme.

J. Dubugnon relève que l'art. 2 de ce projet de règlement exclu les arbres fruitiers.

N. Reymond confirme que ces arbres ne font pas partie du règlement ; il précise que lors de mises à l'enquête, la Municipalité demande en principe qu'il y ait compensation lorsque des arbres sont abattus.

La parole n'est plus demandée, le Président donne la composition de la commission chargée d'étudier le préavis : R. Isely, L. Durussel, O. Jean-Petit-Matile, S. Pichon, G. Pittet ; suppléants : A. Croisier, R. Burnier.

## **6. Préavis No 2-2009 : « Création d'un trottoir à la route de Saubraz »**

Le préavis a été distribué avec la convocation et le Président propose de passer directement à sa mise en discussion. Il n'y a aucune objection.

### *Extraits*

*Un lotissement de 14 villas achève de se construire au lieu-dit « Les Cerisiers », le long de la route de Saubraz. Le permis de construire précisait que les promoteurs devaient aménager un trottoir devant ce lotissement afin d'assurer la sécurité des piétons le long de la route cantonale (...).*

*Il est dès lors apparu à la Municipalité qu'il n'était pas envisageable de laisser cette portion de trottoir isolée à 200 mètres de la fin des infrastructures communales en matière d'espace piétonnier. Elle souhaiterait donc relier le trottoir existant dans la région appelée « Le Prunier » à celui projeté vers « Les Cerisiers » dont le financement est privé.*

*Selon les relevés géométriques du cadastre et des natures de clôtures et de banquettes, il n'existe pas suffisamment de place dans le domaine public pour construire ce trottoir. Il faudrait donc augmenter la surface cadastrale de la route en prélevant cet espace sur les parcelles privées. Une clôture existante bordant les places et jardins des immeubles existants laisserait juste la place pour construire un trottoir d'un mètre cinquante de largeur entre celle-ci et le bord de chaussée actuel.*

### Travaux liés

Indépendamment de la construction du trottoir, le lotissement « Les Cerisiers » a eu besoin de divers services pour s'équiper (...). Ces équipements, faisant partie intégrante du permis de construire daté du 11 octobre 2005 sont actuellement déjà tous construits.

En principe, ces diverses conduites nécessitaient l'inscription d'une servitude pour être construites sur fonds privés (...). L'aménagement d'un trottoir, incluant le passage des surfaces nécessaires au domaine public, éviterait cette formalité. En effet, des services de toutes sortes peuvent être implantés dans le domaine public sans nécessiter de servitude de passage. (...) Notre Commune a (...) l'opportunité de construire plusieurs équipements privés et publics dans d'excellentes conditions d'implantation et en parfaite coordination avec les divers acteurs concernés.

### Projet de trottoir

(...)

Ce projet est établi selon les hypothèses suivantes :

- la largeur utile du trottoir serait de 150 cm, bordure type Etat comprise. (...). Cet ouvrage se développerait sur une longueur totale de 214 mètres dont 168 mètres concerneraient la Commune de Gimel et 46 mètres le lotissement « Les Cerisiers ».

- le trottoir serait parfaitement rectiligne (...).

- Toutes les conduites et les services nécessaires (...) ont été implantés dans le sous-sol du futur trottoir.

- (...)

### Aspect financier

(...)

Total du devis TTC : Frs 260'000.-

Note 1 : la part privée pour la réalisation du trottoir sur 46 mètres est évaluée à environ Frs 37'000.- H.T., montant qui pourra être déduit du montant total du projet. De plus, l'ECA, accorde un subside de Frs 26'000.- pour ces travaux.

Note 2 : (...) la reprise des eaux de surface représente 42% du coût du projet.

(...)

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande (...)

1. d'accepter le projet d'aménagement d'un trottoir le long de la route de Saubraz selon le descriptif ci-dessus.
  2. de lui accorder un crédit de Fr 260'000.- et de l'autoriser à prélever ce montant soit sur le compte No 1001.21, soit sous la forme d'un emprunt.
- (...).

Le Président passe la parole à l'assemblée.

R. Burnier demande s'il s'agira bien d'un trottoir surélevé et non d'un simple aménagement de la chaussée.

S. Judas répond qu'il s'agira bien d'un vrai trottoir surélevé.

J.- F. Jacot demande pourquoi la demande de crédit du préavis porte sur le montant de Fr 260'000 alors que le coût estimé à la charge de la Commune est inférieur à Fr 200'000 après subventions.

N. Reymond répond que le préavis présenté au Conseil doit porter sur le montant total parce que les décaissements ne peuvent pas toujours attendre le versement des subventions.

P.- Y. Correvon demande pourquoi le point 2 de la demande mentionne la forme d'un emprunt.

N. Reymond : la Municipalité aimerait garder cette marge de manœuvre. Les taux d'intérêts sont bas actuellement, il sera peut-être plus intéressant d'allouer les liquidités disponibles à des travaux dont la nature peut rendre la procédure d'obtention d'un emprunt est plus difficile.

L. Guignard se réfère à la page 2 du préavis : « ... une convention a été signée en ce qui concerne la cession des terrains nécessaires à l'exécution des ouvrages ... », il demande si cette cession s'est faite sans rémunération.

S. Judas confirme qu'elle a été faite sans rémunération ; toute cette procédure paraîtra dans la mise à l'enquête une fois l'accord obtenu du Conseil communal.

La parole n'est plus demandée, le Président donne la composition de la commission chargée d'étudier le préavis : MM. J.- L. Juillerat, E. Marchese, J. – M. Pache, J. – M. Renaud, P. Renaud, suppléants : Mme N. Schlaepfer et M. F. Beffa.

## **7. Informations de la Municipalité**

S. Judas sur les travaux de la salle de gym : bien qu'ayant du démarrer un peu plus tard que prévu après les fêtes de fin d'année, tout se passe bien, aucun souci à relever.

S. Judas invite le commandant des pompiers, M. Pichon à faire un bref compte-rendu sur le feu qui s'est déclaré à l'hôtel de l'Union dimanche soir :

M. Pichon : très fort dégagement de fumée observé lorsque les pompiers sont arrivés sur place ; les dégâts étaient principalement dus à la fumée et à la chaleur, le feu s'est déclaré dans les toilettes « dames ». La totalité du volume des WC a été endommagée. Les causes ne sont pas encore connues, mais on ne peut pas exclure un acte intentionnel. Il faut attendre les résultats de l'enquête.

N. Reymond sur la protection du grand tetras, le service de la faune a mis Chf 2'880'000 sur plus de 4 ans à disposition des communes dont le périmètre entre dans le cadre de la protection du grand tetras (et dont fait partie la commune de Gimel). Le canton prend en charge 70% des coûts d'exploitation liés à ce projet.

La commune a acquis un chalet situé près de la Bûcheronne. Ce chalet entre dans le cadre du parc naturel régional et pourrait être une étape du sentier didactique créé par M. J.- F. Jacot avec ses élèves (chemin Sous la Roche). Il appartenait à une famille lausannoise qui avait reçu l'autorisation de construire en zone forestière. Plutôt que de le démolir, la Municipalité a préféré le conserver et reviendra devant le Conseil avec plus de précisions sur la manière dont il sera utilisé.

### **8. Divers et propositions individuelles**

S. Renaud informe le Conseil que la société de tir organisera l'Assemblée cantonale vaudoise des carabiniers qui aura lieu le 28 février 2010 à Gimel.

J. Dubugnon demande si des améliorations peuvent être attendues à la décharge (notamment goudronnage, entrée-sortie différente, compactage)

R. Houmard répond que l'idée est de déplacer le hangar du responsable, et d'agrandir celui qu'il occupe actuellement ; les questions soulevées seront traitées dans le projet qui est à l'étude et qui sera présenté lors d'une prochaine assemblée du Conseil, peut-être lors de la prochaine séance.

J.- C. Tosoni demande si des travaux sont prévus à la rue des Sept-Fontaines.

S. Judas répond que nos routes ont beaucoup souffert des conditions climatiques cet hiver. Un inventaire des mesures nécessaires sera entrepris et les travaux réalisés en conséquence.

La parole n'est plus demandée.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 21 h10.

Le président

Le secrétaire

François Félix

François Marti